

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1 (Rect)

présenté par

M. Pancher, M. Naegelen, Mme Bassire, M. Panifous, M. Lenormand, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Guy Bricout,
M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Elle assure la continuité de la défense du territoire national et notamment de nos outre-mer qui permettent à la France de détenir la deuxième zone économique exclusive la plus étendue du monde. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle loi de programmation militaire (LPM) traduit le soutien indéfectible de l'État aux territoires ultramarins et aux citoyens des outre-mer.

Dans ces conditions, il est essentiel d'inscrire explicitement cet effort dans le premier paragraphe du rapport annexé. Les outre-mer sont absents de cette introduction ce qui ne reflète pas la réalité des efforts budgétaires consentis dans la présente loi.

Cet amendement rectifie cette omission pour rappeler que l'action de nos armées dans nos outre-mer et la continuité territoriale de notre défense sont des priorités.